

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille dix-sept et le 15 février,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir :

Arlette DUBOURDEAUX avec pouvoir donné à Muriel BLANC

Pascal LEMOINE avec pouvoir donné à Christophe IMARD

Absents : Néant

Date de convocation : 10 février 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Affiché le : 16 FEV. 2017

M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention de prestation de service –
Organisation de la Consultance architecturale mutualisée

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes Le Grésivaudan propose aux communes de bénéficier d'une consultance architecturale mutualisée, en partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Isère (CAUE). La présente convention définit les modalités et l'organisation de la consultance architecturale mutualisée.

Il précise que le prix de rendez-vous est de 58,68 € TTC pour la Commune

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2017. Elle est renouvelable par tacite reconduction chaque année à partir de sa date d'anniversaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver la signature de la convention de prestation de service – organisation de la Consultance architecturale mutualisée avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan
- Demande à Monsieur le maire de prévoir les crédits nécessaires au budget principal pour pallier cette dépense.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille dix-sept et le 15 février,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir :

Arlette DUBOURDEAUX avec pouvoir donné à Muriel BLANC

Pascal LEMOINE avec pouvoir donné à Christophe IMARD

Absents : Néant

Date de convocation : 10 février 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Affiché le : 16 FEV. 2017

M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Dossier préau, accès école-mairie et bibliothèque

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu de la Commission Urbanisme et Aménagement et propose au Conseil municipal :

- de valider l'Avant-Projet Définitif d'aménagement du préau à l'exception des réserves portées sur le compte rendu de réunion du 9 novembre 2016.
- de demander aux architectes de répondre aux modifications et d'intégrer l'étude de mise en conformité PMR du bâtiment École-Mairie-Bibliothèque suivant le dossier AD'AP.
- Les contrats d'études et avenants seront soumis au vote du Conseil municipal.
- L'objectif, pour la Commune, est de réaliser les travaux en 2018

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les points énoncés ci-dessus.

Vote :

Pour : 9

Contre : 2

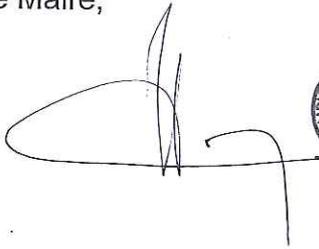
Abstention : 2

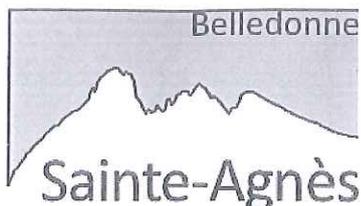
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,





Mairie de Sainte-Agnès

38190 Sainte-Agnès

Tél. 04 76 71 48 85 – Fax. 04 76 13 04 84

www.sainte-agnes.fr - email : mairie.ste-agnes38@wanadoo.fr

COMMISSION «Aménagement et Urbanisme»

Réunion du 09 novembre 2016

Réunion Préau APD 19h

Liste des personnes			
	Convoquées	Présentes	diffusion
<i>Membres de la Commission</i>			
M. Alain RIMET	X	X	X
M. Marc BOURGEAT	X	X	X
M. François SOULIER	X	X	X
M. Eric COLLOMB	X	X	X
M. Christophe IMARD	X	Excusé	X
			X
Mme Arlette DUBOURDEAUX	X	X	X
Mme Muriel BLANC	X		X
M. Benjamin CANTAU	X	X	X
M. Camille GIROUD	X		X
Mme Agnès JET	X	Excusée	X
M. Pascal LEMOINE	X	X	X
M. Norbert MOUSSY	X	X	X
M. Jean-Claude PORCHERON	X	X	X
			X
Marion FOURNEL	X	X	X
Maria RAMOS	X	X	X

Ordre du jour : APD DU PREAU

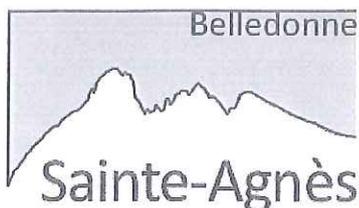
Compte rendu :

Les architectes exposent l'avant-projet définitif A.P.D. du préau et de l'aménagement PMR de l'école.

Les documents dessinés ainsi que les descriptifs estimatifs sont projetés. Deux exemplaires en format papier sont remis aux élus.

Les membres de la commission valident l'intégration du projet.

Vu le coût élevé du projet au regard des possibilités financières de la commune il est nécessaire de rechercher des économies.



Mairie de Sainte-Agnès

38190 Sainte-Agnès

Tél. 04 76 71 48 85 – Fax. 04 76 13 04 84

www.sainte-agnes.fr - email : mairie.ste-agnes38@wanadoo.fr

Les remarques suivantes ont été émises :

- Compte tenu de la difficulté de son intégration, de son usage relatif, la marquise n'est pas retenue.
- La jardinière située le long de la façade est abandonnée. Coût de construction et entretien...
- les aménagements intérieurs d'accessibilité aux locaux scolaires et bibliothèque / atelier sont essentiels pour l'optimisation de leur usage. Il y a lieu de les intégrer dans l'étude globale et de les préciser.
- L'épaisseur du bandeau de rive paraît trop importante - notamment sur la vue d'insertion de l'entrée. Rechercher une simplification de la couverture par ailleurs source d'économie.

Il est demandé aux architectes de bien vouloir intégrer ces remarques au projet.

Suite du projet.

Les élus souhaitent la réalisation de ce projet.

Une concertation sera menée avec les enseignantes, les bénévoles de la bibliothèque, les parents d'élèves et les élus durant l'année 2017.

Pour des raisons de lisibilité budgétaire une délibération du CM sera prise au premier trimestre 2017 afin de fixer les échéances des études et de la réalisation.

Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre sera établi sur la base du projet modifié.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 15 février,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir :

Arlette DUBOURDEAUX avec pouvoir donné à Muriel BLANC
Pascal LEMOINE avec pouvoir donné à Christophe IMARD

Absents : Néant

Date de convocation : 10 février 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Affiché le : 16 FEV. 2017

M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Bibliothèque : clôture de régie

La présente délibération annule et remplace la délibération du 27 mars 1992 instituant la régie de recette pour la bibliothèque.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour des raisons de simplification, l'abonnement à la bibliothèque sera effectué par l'émission de titres individuels. Le montant de l'abonnement sera fixé par arrêté du Maire.

Le comptable de la Commune et Monsieur le Maire seront chargés en ce qui les concerne de la tenue du registre d'enregistrement des cotisations.

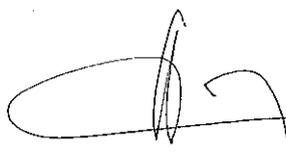
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la suppression de la régie de bibliothèque.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 15 février,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir :

Arlette DUBOURDEAUX avec pouvoir donné à Muriel BLANC

Pascal LEMOINE avec pouvoir donné à Christophe IMARD

Absents : Néant

Date de convocation : 10 février 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Affiché le : 16 FEV. 2017

M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Ouverture de crédits budgétaires : exercice 2017

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales).

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2017 des crédits suivants :

Budget COMMUNAL :

Proposition d'ouverture de crédit à hauteur de 31000 € (soit 25% du montant porté sur le budget 2016 et arrondi).

Cette ligne budgétaire sera dédiée aux règlements de factures d'investissement dans la continuité des travaux démarrés en 2016.

Budget EAU

Proposition d'ouverture de crédit à hauteur de 8200 € (soit 25% du montant porté sur le budget 2016 et arrondi).

Cette ligne budgétaire est destinée à faire face aux travaux qui devraient être engagés sur le budget de l'Eau, notamment relatifs au S.D.E. dans l'attente du vote du budget 2017.

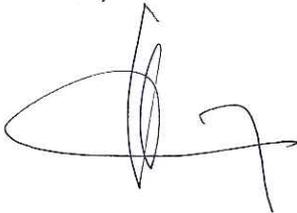
Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement 2017 des crédits des deux budgets précités.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 15 février,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir :

Arlette DUBOURDEAUX avec pouvoir donné à Muriel BLANC

Pascal LEMOINE avec pouvoir donné à Christophe IMARD

Absents : Néant

Date de convocation : 10 février 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Affiché le : 16 FEV. 2017

M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Communauté de Communes Le Grésivaudan :
Modification statutaire n°12 – Intégration de l'espace ludique du Col de Marcieu

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;

Vu la délibération n°DEL-2016-0383 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 portant communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu ;

Vu la demande de la commune de Saint Bernard du Touvet en date du 6 septembre 2016 ;

Considérant le caractère communautaire de l'espace ludique du Col de Marcieu ainsi que l'intérêt pour la communauté de maintenir et développer l'offre de loisirs sur son territoire ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de modification statutaire portant intégration, dans le cadre des compétences facultatives, à compter du 1^{er} mai 2017, de la compétence relative à la gestion de l'espace ludique du Col de Marcieu ;

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques principales de cet espace ludique :

- Le col de Marcieu est une station 4 saisons de la commune de St Bernard du Touvet, pilotée en régie municipale. Elle comporte des équipements été, des équipements hiver et des équipements utilisables en toute saison.
 - o Un espace luge (4 pistes), 1 piste de tubing, accrobranche, activités ludiques (swingolf, filet ludique).
 - o Domaine nordique : 4 pistes (25 km, dont une piste en partage avec St Hilaire du Touvet)
 - o Domaine alpin : 6 pistes, dont 3 d'apprentissage (4,6 km)
 - o 6 remontées mécaniques, dont 2 téléskis, 1 fil neige et 3 tapis
 - o Une salle hors-sac (maison du Col)

La fréquentation hiver est, comme les autres stations de ski, soumise à l'aléa climatique :

- Alpin : 11 122 en 2014/15, 3623 en 2015/16
- Nordique : 4101 en 2014/15, 2162 en 2015/2016
- Luge d'hiver : 2313 en 2014/2015, 626 en 2015/16

En revanche, l'activité d'été a connu une forte progression et dépasse aujourd'hui l'activité hivernale : 5657 entrée en 2014, 5579 en 2015, 6443 en 2016.

Le nombre de lits touristiques marchands est de 290 et le site emploie 1 ETP en CDI, 3 ETP saisonniers.

Le budget annuel de la régie en charge aujourd'hui de la gestion du site s'équilibre autour de 270.000 € avec pour 2015 :

- total des dépenses = 261.484 € dont 155.000 € de charges de personnel, 55.000 € de charges à caractère général et 50.000 € de dotations aux amortissements
- total des recettes = 268.297 € dont 200.000 € de recettes liées aux ventes, 20.000 € de remboursement de charges de personnel, 15.000 € de subventions et recettes diverses et 35.000 € d'amortissements de subventions

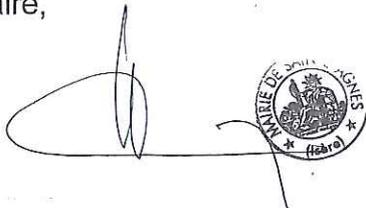
Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu à compter du 1^{er} mai 2017.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink, followed by an official circular seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT-BERNARD-DU-TOUVET' around the perimeter and a central emblem. Below the emblem, the number '(12376)' is visible.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 15 février,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric
COLLOMB, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Norbert MOUSSY,
Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir :

Arlette DUBOURDEAUX avec pouvoir donné à Muriel BLANC
Pascal LEMOINE avec pouvoir donné à Christophe IMARD

Absents : Néant

Date de convocation : 10 février 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Affiché le : 16 FEV. 2017

M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Schéma directeur d'Assainissement et d'Eaux
pluviales

Dans le cadre de l'étude du PLU, il est obligatoire d'effectuer le schéma directeur
d'assainissement et d'eaux pluviales de notre Commune.

Le Maire propose, après consultation de bureaux d'études de retenir La
Coopérative A.T.EAU pour un montant de 14 274,00 €TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

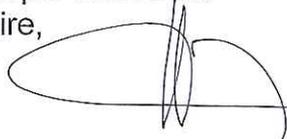
Valide la proposition de la Coopérative A.T.EAU,
Autorise Monsieur le Maire à signer le marché d'études et d'effectuer les
démarches de recherches de subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-sept et le 15 février,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Camille GIROUD, Christophe IMARD, Agnès JET, Norbert MOUSSY, Jean-Claude PORCHERON, François SOULIER.

Absents avec pouvoir :

Arlette DUBOURDEAUX avec pouvoir donné à Muriel BLANC

Pascal LEMOINE avec pouvoir donné à Christophe IMARD

Absents : Néant

Date de convocation : 10 février 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 13

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Affiché le : 16 FEV. 2017

M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Vélos à assistance électrique (VAE)

Afin d'inciter les habitants de la commune adhérer aux déplacements alternatifs à la voiture en milieu montagnard, Sainte-Agnès se fixe pour objectif de mettre à disposition à la location pendant 3 mois (par période d'un mois par famille), 5 VAE permettant des déplacements courts entre les hameaux du village distants de quelques kilomètres, ou vers le lieu d'activité professionnelle.

La Commune souhaite en effet sensibiliser les habitants à des modes de déplacements plus écologiques sur ce type de trajets.

Les VAE seront attribués pour un mois (un VAE maximum par famille), par roulement, permettant l'expérimentation pour 15 familles, entre mai et juillet 2017.

Les utilisateurs pourront se porter acquéreurs des vélos à des conditions particulièrement avantageuses, en bénéficiant de la remise achat groupé par le bailleur (l'entreprise Energy bikes à Grenoble) et d'une réduction équivalente aux trois de location des vélos.

Montage financier :

- Coût global : 3 800 € TTC
- Participation des familles : 300 € TTC
- Subvention Communauté de Communes Le Grésivaudan : 1 750 € TTC
- Part communale : 1 750 € TTC

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte ce projet:

Vote :

Pour : 11

Contre : 1

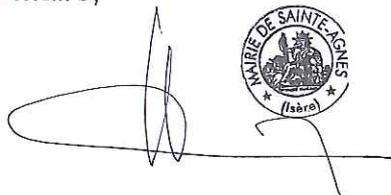
Abstention : 1

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a vertical stroke and a horizontal line. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a crown, surrounded by the text "MAIRIE DE SAINTE-AGNES" at the top and "(1389)" at the bottom, flanked by two small stars.